

Tarifs 2019-2020 1ère et Terminale PRO



Composition des tarifs :

1- Candidature	11,00 € tous les candidats.
2- Inscription	20,00 € lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription.
3- Contribution des familles	624,00 € partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
4- Demi-pension 4 repas	902,00 € cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
5- Internat	3 128,00 € internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners).
soit	112,05 € par mois pour l'étude, la chambre et le petit déjeuner.

Montant des règlements

<u>Nouveaux élèves uniquement</u>	
frais de candidature	11,00 €
frais d'inscription	20,00 €

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Au mois	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)											
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin		
externat	624,00 €	70,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	29,00 €	29,00 €
demi-pension 4 repas	1 526,00 €	120,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	153,00 €	91,00 €	91,00 €
internat	3 752,00 €	210,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €	271,00 €	271,00 €

Repas à l'unité : 7,62 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, auprès de la vie scolaire avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

Conditions spécifiques

- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages. La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'une facturation supplémentaire.
- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.
La demande doit être formulée par écrit au Directeur **avant le 15 du mois précédent**.
- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !